



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 25 avril 2018

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT**

**encadrant l'exploitation de la déchetterie de  
la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE),  
sise n° 214 de la route de Velleron  
sur le territoire de la commune de Carpentras (84200)**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU** le SDAGE Rhône-Méditerranée, le schéma départemental des carrières du Vaucluse, le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région PACA de 2014, le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département 84 de 2003, le PLU ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 12 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2710-2-b (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la demande présentée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, dont le siège social est au n° 1171 avenue du Mont Ventoux sur le territoire de la commune de Carpentras (84200), pour

l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (rubriques n° 2710-2-b de la nomenclature des installations classées) au n° 214 de la route de Velleron, sur le territoire de la commune de Carpentras (84200) ;

- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 fixant les modalités de consultation du public avec les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Pernes-les-Fontaines (84210) du 22 février 2018 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Monteux (84170) du 13 mars 2018 ;
- VU** le courrier du préfet du 13 décembre 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de Carpentras (84200) ;
- VU** les avis favorables du maire de Carpentras et du propriétaire des parcelles de terrain, sur l'usage futur proposé par le pétitionnaire ;
- VU** l'absence d'observation du public lors de la consultation réalisée entre le 29 janvier 2018 et le 28 février 2018 inclus :
  - sur le registre mis à disposition en mairie de Carpentras,
  - et auprès du préfet de Vaucluse par courrier et par voie électronique ;
- VU** le rapport du 18 avril 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les réserves émises par le conseil municipal de Pernes-les-Fontaines sont prises en considérations dans les prescriptions générales applicables à l'installation pour la prévention des accidents et la gestion des pollutions accidentelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune circonstance locale ne nécessite de prescriptions particulières pour la protection des intérêts listés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, revenu à un usage agricole ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

## **ARRETE**

---

### **PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### ***ARTICLE 1.1.1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION***

La déchetterie de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE), représentée par Monsieur Francis Adolphe, Maire de Carpentras et président de la COVE, dont le siège social est situé n° 1171 avenue du Mont Ventoux sur le territoire de la commune de Carpentras (84200), faisant l'objet de la demande susvisée du 1<sup>er</sup> décembre 2017, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Carpentras (84200), à l'adresse suivante : n° 214 de la route de Velleron. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

##### ***ARTICLE 1.1.2 - AGRÉMENT DES INSTALLATIONS***

Sans objet.

#### **CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### ***ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES***

<b>N° de la nomenclature</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Régime du projet</b>	<b>Volume</b>
2710-2-b	2. Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Le volume de déchets susceptibles sur le site étant : b) Supérieure ou égale à 300 m <sup>3</sup> et inférieure à 600 m <sup>3</sup> .	E	551 m <sup>3</sup>

## ***ARTICLE 1.2.2 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT***

L'installation autorisée est située sur la commune, sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Section</b>
CARPENTRAS	127 et 129	BI

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### ***ARTICLE 1.3.1 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT***

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### ***ARTICLE 1.4.1 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF***

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

## **CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### ***ARTICLE 1.5.1 - PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS***

Sans objet.

## **CHAPITRE 1.6 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement, les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2710-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

### ***ARTICLE 1.6.1 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS***

Sans objet.

## **ARTICLE 1.6.2 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

Sans objet.

---

### **TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

#### **CHAPITRE 2.1 - AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Sans objet.

#### **CHAPITRE 2.2 - COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Sans objet.

---

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **CHAPITRE 3.1 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **CHAPITRE 3.2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

#### **CHAPITRE 3.3 - PUBLICITE**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté préfectoral est déposée à la mairie de Carpentras et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Carpentras pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° Le présent arrêté est adressé aux conseils municipaux de Carpentras, Monteux et Pernes les Fontaines ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale d'un mois.

### **CHAPITRE 3.4 - APPLICATION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le maire de de Carpentras, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet chargé de mission,

Signé : Charbel ABOUD